



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°26-AT-0456 Sens interdit (ou sens unique) Réglementation portant sur les D47, D77 et D233 communes de MIGENNES, BRION et BUSSY-EN-OTHE Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage
- l'arrêté n° DAJ_2026_023 en date du 04 mai 2026 donnant délégation de signature
- la demande en date du 19/05/2026 émise par ASUC Migennes CycloSport demeurant 3, route de Poilly 89110 VALRAVILLON représentée par DESGARDES Pascal aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que le déroulement d'une course cycliste rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/06/2026 sur les D47, D77 et D233

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 28/06/2026, un sens interdit est institué sur les :

- D47 du PR 8+0152 au PR 10+0308 (BRION et BUSSY-EN-OTHE) situés hors agglomération
- D77 du PR10+0776 au PR14+0149 (BUSSY-EN-OTHE et MIGENNES) situés hors agglomération
- D233 du PR1+0345 au PR 4+830 (MIGENNES et BRION) situé hors agglomération

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ASUC

Migennes CycloSport.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À MALAY-LE-GRAND, le 21 mai 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Responsable de l'Unité Territoriale Routière
de Sens



Agnès NOLLE

DIFFUSION:

- Gendarmerie
- ASUC Migennes CycloSport
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Monsieur le Maire de Brion
- Madame la Maire de Bussy-en-Othe
- Monsieur le Maire de Migennes

ANNEXES:

Plan de restriction

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RD 47

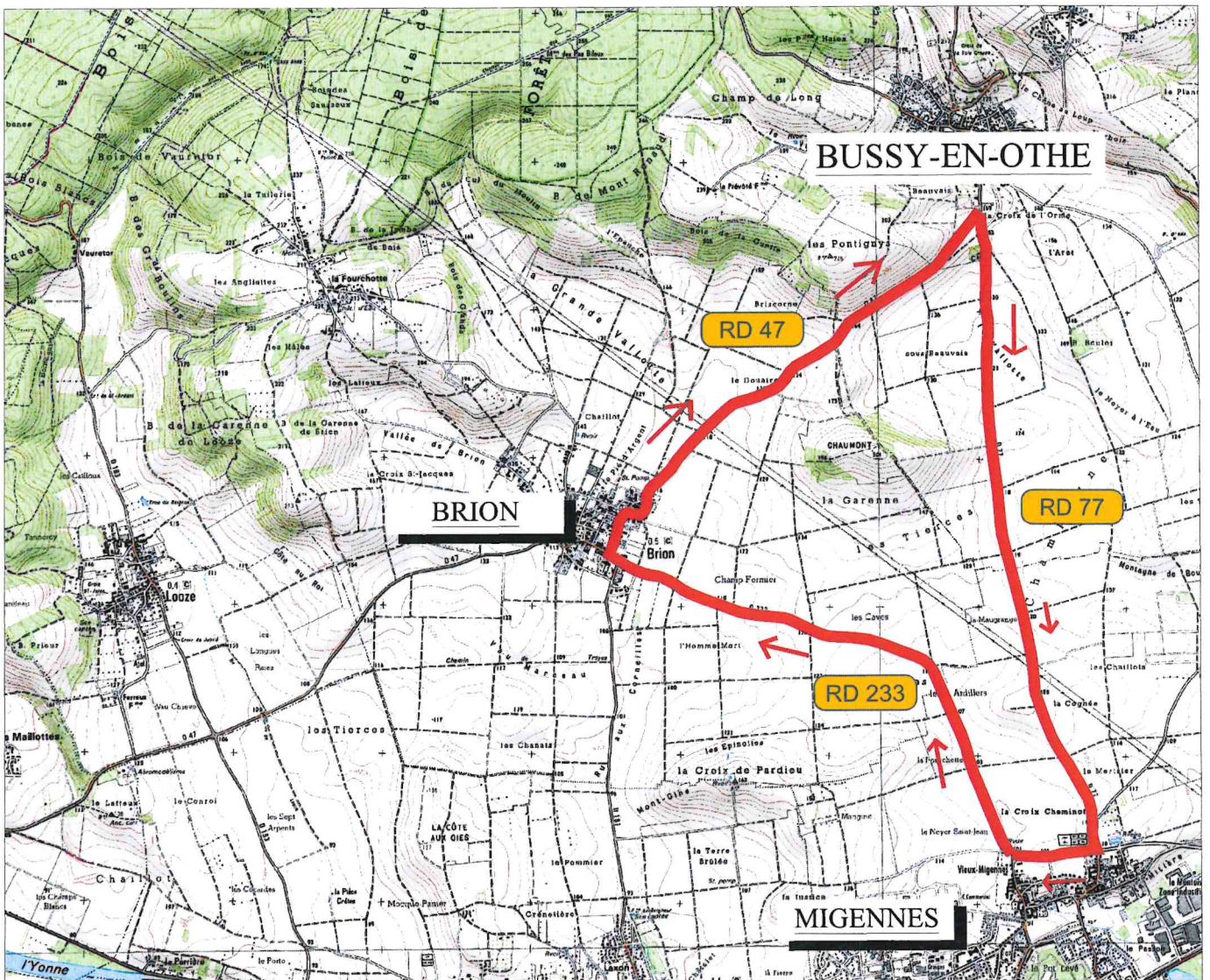
RD 77

RD 233

Communes de Bussy-en-othé, Brion et Migennes

Course cycliste "prix de la ville de Migennes"
Sens unique de circulation le 28/06/2026

Règlement de circulation



Routes a sens unique de circulation



RD 47

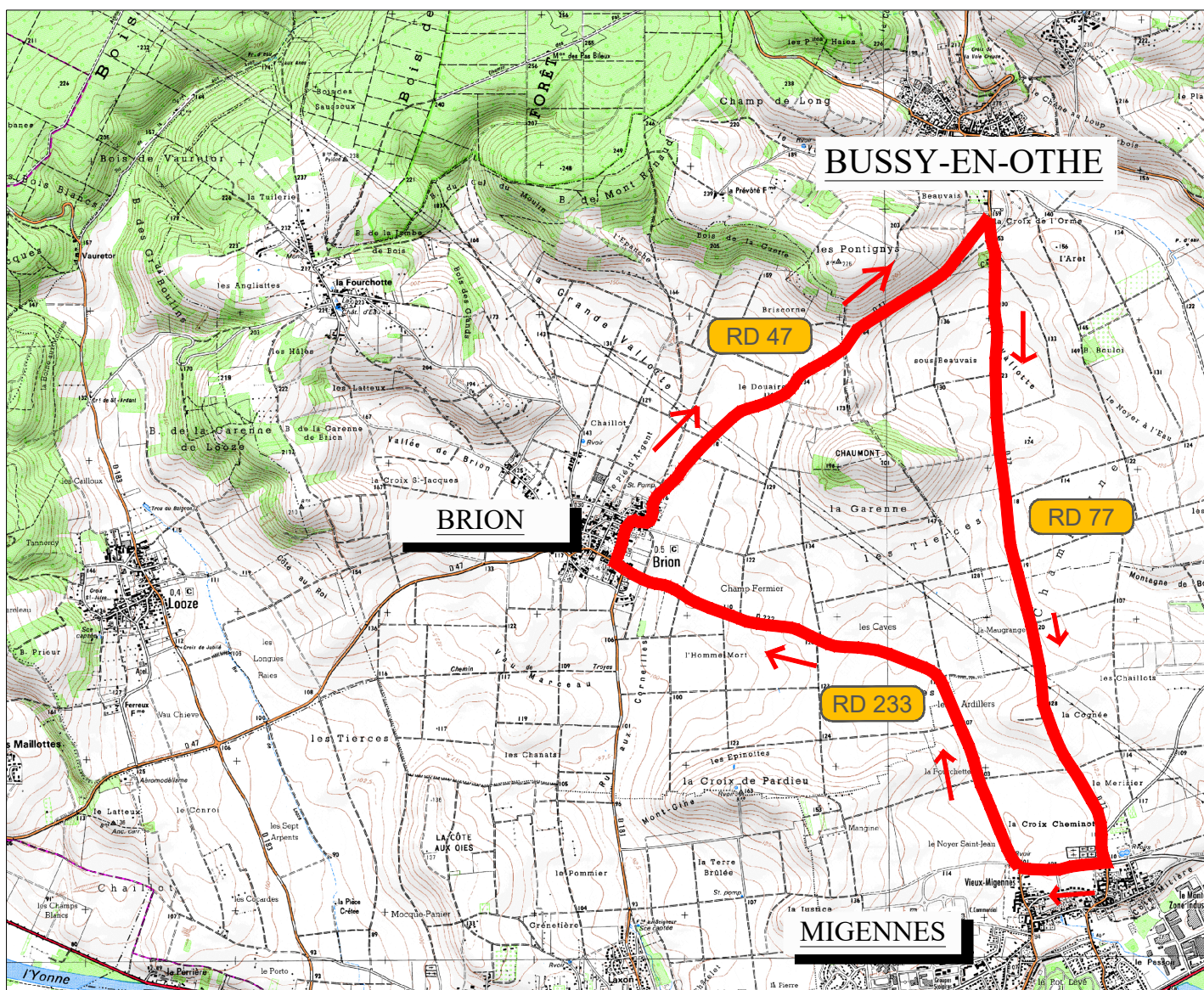
RD 77

RD 233

Communes de Bussy-en-othé, Brion et Migennes

Course cycliste "prix de la ville de Migennes"
Sens unique de circulation le 28/06/2026

Règlement de circulation



■ Routes a sens unique de circulation

